



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Tél: 04.68.41.29.94

Fax : 04.68.42.41.64

ce.0110026u@ac-montpellier.fr

Site web : www.clg-ferry-narbonne.ac-montpellier.fr

Convention relative à l'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre

L'entreprise ou l'organisme d'accueil,

N° SIRET :

représentée par M....., en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil

d'une part, et

L'établissement d'enseignement scolaire, représenté par M ROYER Luc, en qualité de chef d'établissement

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit. En cas d'absence il s'engage à le signaler au collègue (04 68 41 29 94).

Article 8 - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Annexe pédagogique

Nom de l'élève: Classe :

Établissement : *Collège Jules FERRY à Narbonne*

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel

Nom et qualité du professeur chargé du suivi du stage :

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel : *du 17 au 22 décembre 2018*

HORAIRES journaliers de l'élève (7 heures par jour maximum et 30 h par semaine)

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	De à	De à
Mardi	De à	De à
Mercredi	De à	De à
Jeudi	De à	De à
Vendredi	De à	De à
Samedi	De à	De à

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

*Découverte du monde économique et professionnel et des formations– Connaissance de soi –
Réflexion sur le projet personnel d'orientation*

Modalités de suivi du stage :

Le professeur principal ou le professeur chargé du suivi du stage conviendra avec le responsable de l'accueil en milieu professionnel des modalités de la visite sur le lieu du stage et de l'évaluation à l'aide de l'annexe 2.

Fait le : à

Le chef d'entreprise
ou le responsable de l'organisme d'accueil + tampon

Le chef d'établissement

Vu et pris connaissance le

Les responsables légaux

L'élève

Le professeur principal

Le responsable de l'accueil en entreprise

Annexe 2 :

Fiche d'évaluation

A remplir par le responsable de l'accueil en entreprise :

Nom : Prénom : Classe :

Assiduité / ponctualité

Compréhension des consignes données par le tuteur

Intérêt pour la tâche confiée

Relations avec le personnel

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....

A remplir par le professeur principal ou le professeur chargé du suivi du stage :

Compétences visées :

	1	2	3	4
D3 – La formation de la personne et du citoyen				
Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers				
Connaitre les systèmes d'éducation et de formation				
Savoir choisir un parcours de formation				
S'avoir s'auto évaluer, être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis				